

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
445 RUE GERORGES CLEMENCEAU
N°2025/187

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SISTERNE,

Considérant que, pour permettre des travaux de changement de vitrine chez le fleuriste
Plasse, réalisés par l'entreprise SISTERNE de COURS (69) au 445 Rue Georges Clémenceau, il y
a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 10 Juin 2025, de 07 heures 00 à 12 heures 00**, pour des travaux de
changement de vitrine chez le fleuriste Plasse, situés au 445 Rue Georges Clémenceau réalisés
par l'entreprise SISTERNE de COURS (69), **la circulation et le stationnement** seront
réglementés de la façon suivante **devant le 445 Rue Georges Clémenceau** :

- **Le stationnement sera interdit du numéro 445 au numéro 469 Rue Georges Clémenceau.**
- **Empiètement sur la chaussée d'un camion**

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SISTERNE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise SISTERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE
P. B. KRAUTLER

